

6931/1/21 REV1

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 16 mars 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 16 mars 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail: Nomination de M. Håkan GUSTAVSSON, membre pour la Suède, en remplacement de Mme Kristina LOVÉN SELDÉN, démissionnaire



Bruxelles, le 11 mars 2021
(OR. en)

6931/1/21
REV 1

SOC 137
EMPL 100

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Håkan GUSTAVSSON, membre pour la Suède, en remplacement de M ^{me} Kristina LOVÉN SELDÉN, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Kristina LOVÉN SELDÉN, membre du conseil d'administration de la fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour la Suède).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

Mr Håkan GUSTAVSSON
Jobtitle: Research Officer
TCO – Tjänstemännens centralorganisation
Linnégatan 14
114 94 Stockholm, Sweden
Phone: +46 72-601 08 46
Email address: hakan.gustavsson@tco.se

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, qui figure dans le document ST 6888/1/21 REV 1;

et

- b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.